

PROCES VERBAL

DE LA COMMUNE DE LE CABANIAL

Séance du 10 AVRIL 2025

CONVOCATION DU 26 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix avril à 20 h 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni par convocation du 26 mars 2025. en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Thierry ROUVILLAIN, Maire.

Présents : Thierry ROUVILLAIN- Guillaume POUJOL- Maurice BARDIER- Julien BARZI-Nathalie AGAR-Isabelle BRUNO-Odette FAGET-Vincent DE CONTI-Florent TAFFARELLO - Éric SAZY

Excusée : Fabienne SOULIE qui avait donné procuration à Guillaume POUJOL

Invitée : NARCISSE Isabelle Secrétaire

Conseillers en exercice	Conseillers présents	Nombre de votants
11	10	11

Monsieur le Maire ouvre la séance Monsieur le Maire ouvre la séance et appelle les remarques sur le projet de compte-rendu de la séance du conseil municipal du 7 mars 2025. Sans aucune remarque le projet de compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1. Vote du Compte financier unique pour le budget communal :

Dél. : 2025/05

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur Maurice BARDIER.

Vu l'accord de la commune portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité en particulier sur la présentation des résultats

Il est proposé au Conseil la synthèse ci-dessous affiche les résultats budgétaires de l'exercice 2024.

		Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévisions budgétaires	382 753.76 €	404 793.70 €
	Recettes réalisées	24 793.31 €	417 815.32€
	Restes à réaliser	338 559.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire	667 997.00€	775 289.82€
	Dépenses réalisées	41603.98 €	317866.44€
	Restes à réaliser	615 063.00€	0.00 €
Différences entre titres et mandats	Solde des réalisations de l'exercice	-16 810.67€	99 948.88€
Résultats antérieurs reportés		285 243.24 €	370 496.12 €
Résultats clôture		268 432.57 €	470 445.00 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	-276 504.00 €	0.00 €
Résultats cumulés	Excédent/déficit	- 8 071.43 €	470 445.00 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- **CONSTATE** que les données de l'ordonnateur pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les données du comptable relatives aux différents comptes sont conformes
- Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser

ARRETE le Compte Financier Unique 2024 selon les résultats arrêtés ci-dessus qui est validé

2. Affectation des Résultats :

Le conseil affecte les résultats 2024 vers le budget primitif 2025

3. Vote des taux des impôts : Dél. :2025/07

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH).

Il précise que la base d'imposition prévisionnelles 2025 a augmenté et produit une augmentation prévisionnelle des recettes de 2486 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de : maintenir en 2025 comme suit les taux au niveau de ceux de 2024

TAXES	Taux 2023 (rappel)	Taux 2024
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	34.91	34.91
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	69.84	69.84
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (TH)	13.47	13.47

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à **11 Voix pour, 0 voix Contre, 0 Abstension** de voter pour 2025 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : **34.91**
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :**69.84**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : **13.47**

4. Vote du Budget Primitif de la Commune 2025 : Dél. : 2025/06

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L2121-15 du code général des Collectivités Territoriales, Monsieur Vincent DE CONTI est élu Secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que le budget communal est voté en nomenclature M57 et présente au conseil le Budget Primitif 2025 de la Commune comme préparé en séance du Conseil le 07 mars 2025.

Monsieur le Maire appelle le conseil à poser des questions si nécessaire.

Monsieur le Maire propose d'adopter l'ensemble du budget 2025.

- **Le Conseil**, Après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres présents (11 voix pour,0 voix contre,0 abstention)
- Au vu de la présentation globale du budget primitif 2025
- Considérant la réunion du conseil du 07 mars 2025 pour l'élaboration de ce budget
- **Arrête et approuve** le budget primitif 2025 comme suit :
- Section de fonctionnement : aux chapitres

Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
011	433 742.57 €	002	462 373.57 €
012	149 150.00 €	70	3 729.00 €
014	200.00 €	73	178 089.00 €
042	3 472.00 €	74	97 951.00 €
65	215 668.00 €	75	75 051.00 €
66	15 000.00 €	77	39.00 €
TOTAL	817 232.57 €	TOTAL	817 232.57 €

- Section d'investissement : aux articles

Articles	Dépenses	Articles	Recettes
1641	27 000.00€	001	268 432.57 €
165	3 014.00 €	2802	3 472.00 €
203	38 054.00 €	10222	688.97 €
2152	653 600.00 €	1068	8 760.40 €
		1321	154 740.00 €
		1322	72 000.00 €
		1323	210 000.00 €
		1345	3 611.00 €
		165	653.00 €
TOTAL	721 668.00 €	TOTAL	721 688.00 €

5. Lotissement le Lavoir Vote du compte financier : Dél. : 2025/10

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur Maurice BARDIER.

Vu l'accord de la commune portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité en particulier sur la présentation des résultats.

Monsieur BARDIER Maurice doyen d'âge précise que ce budget a été clôturé par délibération DL2025/15 du 22 mai 2024. Il rappelle les résultats de clôture comme suit :

En Fonctionnement :

Dépenses = 36 725.70 €
Report du résultat 2023 Recettes = 36 725.70 €

Total de la section = 36 725.00 €

- En Investissement : Dépenses = 00.00 €
Recettes = 00.00 €

Cette étape permettrait la reprise de ce budget en balance d'entrée dans les comptes du budget principal.

Il propose au Conseil de se prononcer sur le CFU :

Le Conseil, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire VOTE 10 VOIX POUR et 1 ABSTENTION

-APPROUVE le Compte Financier Unique Lotissement « Le Lavoir » .

Convention de passage relative à la végétalisation des murs de façades privés :

Dél. : 2025/09

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que pour les travaux d'aménagement du Centre Bourg et notamment pour l'implantation des espaces verts il est prévu de végétaliser des murs et façades dans le domaine privé. Il fait lecture d'une proposition de convention pour que la commune soit autorisée à utiliser en support les murs de certains propriétaires.

Cette convention fixe les conditions dans lesquelles la Commune installera de fixations et des câbles de tension sur les murs ou façades des particuliers.

Le Conseil, après avoir délibéré vote à l'unanimité La convention relative à la végétalisation de murs et façades privés.

6. Spectacle Noël 2025 : Dél. :2025/11

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que pour le spectacle de Noël 2025

Différents devis ont été demandés après analyse et la disponibilité

Il propose la production EUFRASIA sise à Toulouse qui représente la compagnie Toupie Pôle pour un spectacle de 1046.80 € « Ceci est un mouton » **Le Conseil**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire

- Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer le contrat avec Eufrasia Production pour un spectacle présenté par la compagnie TOUPIE POLE pour un montant de 1 046.80 €.

7. Point sur le marché de l'aménagement Centre Bourg

Monsieur le Maire ouvre devant l'assemblée les huit plis des entreprises qui ont déposées une offre pour ce marché dont :

Lot 1 Voirie et réseaux divers : 3 offres,

Lot 2 Espaces Verts 5 offres.

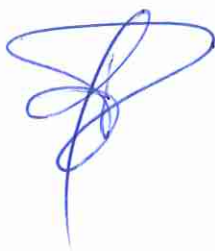
Après une première analyse des offres et un contrôle des pièces déposées, les dossiers seront transmis aux cabinets d'études Gama et OTCE pour expertise.

8. Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que les dégâts d'orages ne seront plus financés par le Conseil Départemental
- Le conseil décide d'adhérer à la Fédération Nationale des Comités des Fêtes et Organisateur de Festivités afin que le Comité des Fêtes de la commune puisse bénéficier de certains avantages.
- Compte rendu de la réunion du Comité Local de Santé aux membres du Centre communal d'action social ainsi qu'aux élus du Cabanial

La séance est levée à 23 h 30

Le Président,



Le Secrétaire de Séance,

